

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à vingt et une heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

Etaient Présents : Mmes Corinne BOND, Laurence DOS ANJOS, Andrée GERLAND, Carole GREMILLET, Annette HENAULT, Evelyne SANQUIER, Catherine TARDY, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES.

Excusé avec pouvoir : Mr Wilfried CHARLES (a délégué son droit de vote conformément à l'article 2120-20 du CGCT à Mme Florence TUCHOLSKI).

Secrétaire de séance : Mr Denis LACOUR

Assiste : Madeline TROMAS, secrétaire de la collectivité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques quant au compte-rendu du 27 septembre dernier. Mme TUCHOLSKI fait part qu'au tour de table au point assemblée générale de l'ECM, l'orthographe de certains noms est à corriger : c'est Mr Emmanuel PATRIS le nouveau Président et « PATRICE », et c'est Mr PATRIER qui a démissionné.

Mme Evelyne SANQUIER s'abstient sur le compte-rendu.

Monsieur le maire demande de rajouter à l'ordre du jour la décision modificative n°2 et la délibération pour la modification d'une surface parcellaire entre la commune et SARL les LOGES. Le conseil municipal est favorable à ces demandes.

2/19-10-2017 Sollicitation auprès du Conseil Départemental de la Vienne d'une subvention ACTIV'2

Monsieur le Maire fait part que dans le cadre du dispositif ACTIV'(volet 2) qui repose sur la contractualisation avec les Communautés de Communes et leurs Communes, pour des projets d'investissement cohérents intercommunaux ou communaux à vocation supra communale et d'intérêt départemental, la commune peut solliciter une aide de 50 000 euros.

A ce titre, il propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du département de la Vienne via la communauté de communes des Vallées du Clain pour obtenir cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de solliciter auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 2 une subvention de 50 000 €.

3/19-10-2017 Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1425-1 et l'article L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16, L.5214-23-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56-I-1°-b et 59-II ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D2/B1-009 en date du 23 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2017/102 en date du 19 septembre 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que la Loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a rendu l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI par les EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Considérant le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2017.

Considérant que pour réaliser ce projet, la Communauté de communes doit procéder à une modification statutaire de ses compétences obligatoires et optionnelles relatives aux équipements sportifs et culturels.

Le conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes comme suit :

(...)

I - GROUPE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

En application de la Loi du 5 juillet 2000, les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

(...)

II - GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

(...)

2° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

A) Sont reconnus d'intérêt communautaire le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) dont l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.).

B) Aménagement et entretien d'une caserne de gendarmerie située à La Villedieu-du-Clain.

(...)

5° Action sociale d'intérêt communautaire

A) Création et gestion des structures d'accueil relatives à la « petite enfance » d'Iteuil, de La Villedieu-du-Clain, de Nieuil-L'Espoir, de Nouaillé-Maupertuis, des Roches-Prémarie-Andillé et de Vivonne.

B) Développement d'une politique enfance et jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire sur certains temps péri et extrascolaires :

- Création et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) communautaires d'Aslonnes, de Nouaillé-Maupertuis, de Vernon et de Vivonne ;

- Mise en œuvre de contrats et partenariats avec l'Etat, les institutionnels, les associations œuvrant pour la jeunesse, les établissements scolaires et les aides aux animations scolaires ;

- Soutien au réseau d'aide spécialisé intervenant dans les écoles du territoire.

(...).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
- demander à Mme la Préfète de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- ***d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;***
- ***de demander à Mme la Préfète de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.***

4/19-10-2017 TARIFS LOCATION SALLE DES FETES AU 01 JANVIER 2018

			Hall		Petite salle		Grande salle		Ensemble		tarif appliqué servant de base de calcul	
Amplitude horaire	Début location	Fin location	Été	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver		
10	jour ouvré 8h	jour ouvré 19h	42,00 €	53,00 €	53,00 €	63,00 €	95,00 €	126,00 €	116,00 €	147,00 €		
			plus 50 % du tarif de 10 h									
16	jour ouvré 1 à 16h	jour ouvré 2 à 8h	63,00 €	79,00 €	79,00 €	95,00 €	142,00 €	189,00 €	168,00 €	221,00 €		
			plus 50 % du tarif de 16 h									
40	jour ouvré 1 à 16h	jour ouvré 3 à 8h	95,00 €	105,00 €	105,00 €	142,00 €	210,00 €	284,00 €	252,00 €	331,00 €		
16	vendredi 16h	samedi 8h	21,00 €	27,00 €	42,00 €	53,00 €	79,00 €	100,00 €	90,00 €	116,00 €	tarif appliqué servant de base de calcul	
24	vendredi 9h	samedi 8h	32,00 €	42,00 €	63,00 €	79,00 €	116,00 €	147,00 €	137,00 €	174,00 €		
24	samedi 9h	dimanche 8h	32,00 €	42,00 €	63,00 €	79,00 €	116,00 €	147,00 €	137,00 €	174,00 €		
24	dimanche 9h	lundi 8h	32,00 €	42,00 €	63,00 €	79,00 €	116,00 €	147,00 €	137,00 €	174,00 €		
40	vendredi 16h	dimanche 8h	53,00 €	68,00 €	105,00 €	131,00 €	189,00 €	252,00 €	226,00 €	284,00 €		
48	samedi 9h	lundi 8h	84,00 €	95,00 €	126,00 €	158,00 €	231,00 €	294,00 €	268,00 €	342,00 €		
48	dimanche 9h	mardi 8h	84,00 €	95,00 €	126,00 €	158,00 €	231,00 €	294,00 €	268,00 €	342,00 €		
64	vendredi 16h	lundi 8h	84,00 €	105,00 €	163,00 €	205,00 €	305,00 €	389,00 €	357,00 €	452,00 €		
72	samedi 9h	mardi 8h	95,00 €	121,00 €	189,00 €	237,00 €	342,00 €	441,00 €	405,00 €	510,00 €		
88	vendredi 16h	mardi 8h	116,00 €	153,00 €	231,00 €	294,00 €	420,00 €	541,00 €	494,00 €	620,00 €		

☞ Tarifs hiver du 01^{er} octobre au 15 avril

☞ Les jours fériés sont assimilés à un dimanche

☞ Les locations aux particuliers hors communes sont majorées à 50 %

Monsieur le Maire fait part que depuis janvier 2016, les tarifs de location n'ont pas été augmentés. Il propose au vu des augmentations successives des tarifs de l'eau, de l'électricité, etc...une augmentation des tarifs de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'augmenter de 5% les tarifs de la salle des fêtes (tarifs arrondis à l'euro supérieur) à compter du 01 janvier 2018.

5/19-10-2017 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - OPERATION 122

Monsieur le Maire fait part que dans le cadre du marché pour l'aménagement foncier, l'entreprise ID VERDE a procédé à l'entretien prévu dans l'option 1 du marché. Les crédits n'étant pas prévus à cette opération, il convient de procéder à la décision modificative listée ci-après :

Art	Libelle	Montant
4581122/122	Aménagement foncier	+3500 €
020	Dépenses imprévues	-3500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider la décision modificative n°2 telle que présentée.

6/19-10-2017 : ECHANGES DE PARECELLES ENTRE LA SARL LES LOGES ET LA COMMUNE : MODIFICATION DES SURFACES PARCELLAIRES

Monsieur le Maire fait part que par délibération du 1/15/12/2014, il avait été décidé que dans le cadre du projet de lotissement entre le garage PICOSSON et l'habitation de M et Mme BERTRAND Guy, route de Poitiers, sur des terrains appartenant principalement aux conjoints CHAUMEAU, un échange de parcelles entre la commune et SARL LES LOGES. Il s'agissait d'une parcelle de terrain non viabilisée de 3780 m² est propriété de la commune. La SARL Les Loges, lotisseur, proposait un échange dudit terrain contre le lot 1, situé en façade, viabilisé, de 1848 m². La commission urbanisme avait étudié la proposition et avait émis un avis favorable ainsi que le conseil municipal. Après plusieurs échanges de vues, et à l'unanimité des membres présents, considérant que les intérêts de la commune étaient préservés :

-acceptait l'échange de terrains,

-disait que, tel qu'il est mentionné dans le courrier de la SARL Les Loges, les frais de notaire et de bornage sont à la charge du lotisseur.

-autorisait le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Monsieur le Maire fait part que dans le cadre de l'aménagement du centre bourg cette année, les superficies des parcelles ont été modifiées en raison de la modification de l'accès au lotissement. Il convient donc de stipuler par une nouvelle délibération les nouvelles superficies à savoir : la parcelle de terrain non viabilisée est de 2619 m² et la superficie du lot 1, situé en façade, viabilisé, est de 1782 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

-d'accepter l'échange de terrains,

-dit que, tel qu'il était mentionné dans le courrier de la SARL Les Loges, les frais de notaire et de bornage sont à la charge du lotisseur.

-d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération.

La séance est levée à 22h20.